

COMMUNE DE REICHSTETT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres élus :	27
Membres en fonction :	26
Présents :	22
Absents :	4
dont procurations :	4

Séance du 22 septembre 2009
Sous la Présidence de Georges SCHULER, Maire

Modification n°11 du Plan d'Occupation des Sols de Reichstett

Vu le projet d'extension des bureaux présenté par la société SEGEC-KPMG ;

Considérant qu'il convient de modifier le périmètre de la zone UX située au Nord de la Commune, pour permettre cette extension ;

Considérant qu'il convient de modifier voire de supprimer certains emplacements réservés ;

Considérant qu'il est judicieux de numériser les documents du Plan d'Occupation des Sols de Reichstett ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à solliciter la modification n°11 du Plan d'Occupation des Sols de Reichstett - approuvé le 24 février 1989 et modifié pour la dixième reprise le 27 février 2004 - auprès de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

ADOpte A L'UNANIMITE

Remboursement de l'avance de Trésorerie de 500 000 F (76 224,62 €) consentie par la Commune au Centre Communal d'Action Sociale, fin 1996, à l'ouverture de la Maison de Retraite

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 1996, accordant une somme de 500 000 F pour permettre à la Maison de Retraite d'assurer un fonds de roulement destiné aux premières dépenses de fonctionnement ;

Considérant que le fonds de roulement actuel du CCAS permet la restitution de la somme précitée à la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de solliciter le CCAS afin de récupérer la somme de 76 224,62 € (500 000 F) accordée en 1996 sous forme d'avance de trésorerie à rembourser à la Commune

ADOpte A L'UNANIMITE

Communication des rapports annuels sur la gestion des services de l'eau, de l'assainissement et d'enlèvement des ordures ménagères de la Communauté Urbaine de Strasbourg

Vu les rapports annuels sur la gestion des services de l'eau et de l'assainissement et d'enlèvement des ordures ménagères ;

Le Conseil Municipal, prend acte des rapports précités.

Transfert à la Communauté urbaine de la propriété du domaine public fluvial du Rhin Tortu, de son aménagement et de son exploitation – extension des compétences de la Communauté urbaine

Vu les articles L.2124-6, L.3113-1 et 3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2008, fixant les compétences de la Communauté Urbaine de Strasbourg ;

Vu le décret n°2005-992 du 16 août 2005, relatif à la constitution et à la gestion du domaine public fluvial de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la circulaire n°2006-33 du 24 avril 2006, relative à la mise en œuvre du transfert du domaine public fluvial de l'Etat vers les collectivités territoriales ou leurs groupements ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 15 mai 2009, se prononçant en faveur de l'extension de sa compétence « en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie » à l'aménagement et à l'exploitation du domaine public fluvial du réseau du Rhin Tortu ;

Considérant l'objectif d'optimisation de la gestion du patrimoine hydraulique du Rhin Tortu ;

Vu l'avis de la Commission thématique de la Communauté Urbaine de Strasbourg ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE :

- 1. l'extension de la compétence de la Communauté Urbaine de Strasbourg « en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie » à l'aménagement et à l'exploitation du domaine public fluvial du réseau du Rhin Tortu,*
- 2. le transfert par l'Etat à la Communauté urbaine de Strasbourg de la propriété du domaine public fluvial du réseau du Rhin Tortu sur son territoire.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Nomination d'un représentant du Conseil Municipal au Comité Local d'Information et de Concertation « CUS-Nord »

Vu la délibération du Conseil Municipal du mois de mai 2009, désignant Mme SCHUTZ en qualité de représentant du Conseil Municipal au Comité Local d'Information et de Concertation « CUS-Nord » ;

Considérant que Mme SCHUTZ sera indisponible prochainement ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, DESIGNE M. Claude BERGER, Conseiller municipal, en qualité de représentant du Conseil Municipal au Comité Local d'Information et de Concertation « CUS-Nord ».

Nomination d'un représentant « Défense » en remplacement de M. Francis COUSET

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, désigne M. Jean-Paul MAYER en remplacement de M. Francis COUSET, Conseiller municipal décédé, aux fonctions de représentant « Défense » de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Désignation d'un remplaçant de M. Eric WILLMANN au Centre Communal d'Action Sociale, empêché de participer aux réunions du Conseil d'Administration pour des raisons professionnelles

Considérant que M. Eric WILLMANN, pour des raisons professionnelles, ne peut assister aux réunions du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et a, par conséquent présenté sa démission ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DESIGNE Mme Maryvonne JOACHIM en remplacement de M. Eric WILLMANN, en qualité de représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mise en place d'un programme « fruits à la récré » aux écoles maternelles

Vu « l'appel à candidature auprès des collectivités territoriales et établissements scolaires pour participer à l'opération « un fruit à la récré » » ;

Considérant que cette opération est cofinancée par l'Union Européenne à hauteur de 51 % dans la limite de 15 € par enfant et par année scolaire (soit une prise en charge d'environ 0,22 €/enfant/semaine) ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *ADHERE à l'opération « un fruit à la récré »,*
- *CHARGE le Maire de déterminer avec les enseignants la mise en place de cette opération,*
- *AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante,*
- *PREVOIT les crédits nécessaires.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Subvention à l'Association Jeunesse Echange et Savoir pour l'organisation du passage du Saint-Nicolas dans les écoles maternelles et élémentaires de Reichstett

Vu le courrier de l'association JES ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, accorde une subvention de 600 € à l'association Jeunesse Echange et Savoir pour l'organisation du passage du Saint-Nicolas dans les écoles, début décembre 2009, à charge pour celle-ci de justifier des dépenses effectuées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Subvention pour le Collège « Les Sept-Arpents », pour la mission promotion santé en faveur des élèves (

Vu le courrier de la mission promotion de la santé en faveur des élèves du Collège « Les Sept-Arpents » de Souffelweyersheim, sollicitant une subvention de 0,15 € par enfant pour les frais d'affranchissement des dossiers médicaux des élèves de Reichstett ;

Le Conseil Municipal

ACCORDE une subvention de $310 \times 0,15 \text{ €} = 46,50 \text{ €}$.

ADOpte A L'UNANIMITE

Travaux et acquisitions diverses

- 1. Acquisition de deux auto-laveuses : l'une pour le Complexe Sportif, d'un montant de 6 362,72 € TTC et la seconde pour la Maison de Retraite, d'un montant de 6 500,77 € TTC (cette dernière rembourse cette acquisition sur son budget),*
- 2. Remplacement des fenêtres à la sacristie de l'Eglise Saint-Michel pour un montant de 2 120,90 €.*

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE une subvention de la part du Conseil Général pour les travaux de remplacement des fenêtres de la sacristie de l'Eglise Saint-Michel

ADOpte A L'UNANIMITE

Modification de la durée d'amortissement comptable du matériel et de l'outillage et fixation du montant minimum d'amortissement

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide

- de fixer à 10 ans la durée d'amortissement du matériel et outillage*
- de fixer le montant minimum d'amortissement à 500 €, quelque soit la catégorie de bien à amortir.*

ADOpte A L'UNANIMITE

Mise en sécurité du Fort Rapp et demandes de subventions au Département, à la Région, à la CUS et à la DRAC)

Considérant qu'il convient de faire poser un grillage à certains endroits surplombant les douves, pour des raisons de sécurité ;

Le Conseil Municipal

- DECIDE d'effectuer ces travaux, dont le coût est estimé à 15 795 € TTC,*
- SOLLICITE des aides du Conseil Général, de la Région, de la Communauté Urbaine de Strasbourg et de l'Etat pour ces travaux.*

ADOpte A L'UNANIMITE

Acceptation de prendre en charge la nourriture et le soin des chèvres du Fort

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de faire prendre en charge l'entretien et le soin des chèvres du Fort Rapp par la Commune.

*ADOPTE PAR 26 voix pour
Une abstention : Mme Michele MEYER*

Création d'une Commission de coordination des travaux

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un suivi et une coordination des travaux d'entretien du Fort Rapp effectués par les associations « Patrimoine et Histoire » « Amis du Fort Rapp » et « Anciens Coloniaux » ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

CREE une Commission de pilotage des projets concernant les travaux d'entretien et de restauration du Fort Rapp, composée de :

- 1. M. Patrick ECKART, adjoint au Maire chargé du pôle technique*
- 2. Mme Christine REICHERT, 1^{ère} adjointe au Maire*
- 3. M. Julien KELLER, adjoint au Maire*
- 4. Mme Solange PONCELET, conseillère municipale*
- 5. M. Valentin SCHIERER, conseiller municipal*
- 6. Mme Stéphanie MARAIS, conseillère municipale*
- 7. M. Jean-Paul MAYER, conseiller municipal*
- 8. M. Claude BERGER conseiller municipal délégué*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
au registre des délibérations
Reichstett, le 24 septembre 2009
Le Maire

Georges SCHULER